

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 avril 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Absence : M. Sarto Roy, Armagh

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 19-04-068

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2019
4. Comptes et recettes

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

5. Rencontres :
  - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis
  - Rapport annuel - CSCS
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Consultation publique – Schéma d'aménagement révisé
  - 7.3. Embauche inspecteurs
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Conteneurs transrouliers - Soumission
  - 8.2. Chargé de projet en sensibilisation – Réflexion
  - 8.3. Études hydrogéologiques – Stratégie de communication
  - 8.4. Honoraires professionnels WSP
  - 8.5. Tubulures acériques
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projet local déposé
  - 9.3. Subventions transport collectif et interurbain
  - 9.4. Règlement 267-18 – Concordance et courte échéance
  - 9.5. Règlement 267-18 – Adjudication
  - 9.6. Embauche – Technicien génie civil
  - 9.7. Embauche – Technicien évaluation
  - 9.8. Accès Loisirs
  - 9.9. Mini-réseaux – Énergir
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
12. Informations :
  - 12.1. Tableaux – Redevances carrières et sablières
13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-069

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2019**

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 19-04-070

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MARS 2019**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Martin Lacasse  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2019, au montant de 1 193 019,94 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2<sup>o</sup> que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2019, au montant de 3 696 632,12 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5A. FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS**

M. Denys Légaré et M. Sébastien Béchard, tous deux représentants de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis, remettent à la MRC de Bellechasse une plaque commémorative pour son engagement financier de 128 000 \$ relativement au projet du Centre régional intégré de cancérologie lors de la campagne majeure réalisée sous le thème de « On vous rapproche de la guérison ».

**5B. RAPPORT ANNUEL – COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

M. Alain Grenier, président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, dépose et présente aux membres du Conseil de la MRC le rapport annuel 2017-2018.

C.M. 19-04-071

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis la résolution no 86-2019 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 68, boulevard Bégin à Sainte-Claire;

ATTENDU que ce projet permettrait la modification de la résidence composée actuellement de 2 logements par un projet d'habitation multifamiliale de 5 logements.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution no 86-2019 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-072

**7. DATE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET  
CRÉATION D'UNE COMMISSION RELATIVEMENT À LA  
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU qu'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé a été adopté le 20 mars 2019 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil de la MRC doit créer une commission formée d'au moins deux membres qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre en cas d'absence de celui-ci, conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1° de tenir une assemblée publique de consultation relativement à la modification du schéma d'aménagement révisé dans la semaine du 10 juin 2019 à la MRC de Bellechasse, sise au 100, Mrg Bilodeau-Bilodeau à Saint-Lazare-Bellechasse, à 19 h 00.

2° de nommer M. Clément Fillion, préfet et MM. Christian Lacasse et Eric Tessier en tant que membres de la commission chargée de tenir ladite assemblée publique de consultation.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 19-04-073

**8. EMBAUCHE - INSPECTEUR**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur au service d'inspection régional doit être comblé suite au départ de trois employés;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Catherine Bergeron, MM. Yvon Dumont et Christian Noël et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> que M. Étienne Villeneuve soit embauché à titre d'inspecteur au service d'inspection régional pour un poste temporaire d'un an, temps plein avec possibilité de prolongation.

2<sup>o</sup> qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-074

**9. EMBAUCHE - INSPECTEUR**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur au service d'inspection régional doit être comblé suite au départ de trois employés;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Catherine Bergeron, MM. Yvon Dumont et Christian Noël et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> que M. Haris Telemsani soit embauché à titre d'inspecteur au service d'inspection régional pour un poste temporaire d'un an, temps plein avec possibilité de prolongation.

2<sup>o</sup> qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-075

**10. EMBAUCHE - INSPECTEUR**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur au service d'inspection régional doit être comblé suite au départ de trois employés;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Catherine Bergeron, MM. Yvon Dumont et Christian Noël et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> que Mme Judith Gagnon soit embauchée à titre d'inspectrice au service d'inspection régional pour un poste temporaire d'un an, temps plein avec possibilité de prolongation.

2<sup>o</sup> qu'elle soit rémunérée selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 19-04-076

**11. EMBAUCHE - INSPECTEUR**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur au service d'inspection régional doit être comblé suite au départ de trois employés;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et M. Christian Noël et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler ;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> que Mme Mari-Lou Asselin soit embauchée à titre d'inspectrice au service d'inspection régional pour un poste temporaire d'un an, temps partiel avec possibilité de prolongation.

2<sup>o</sup> qu'elle soit rémunérée selon la classe 7, échelon 2 de la structure salariale de la MRC en raison de son expérience de travail antérieure qui lui est reconnue.

3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-077

**12. SOUSSION CONTENANTS MÉTALLIQUES TRANSROULIERS**

ATTENDU que l'achat de quatre (4) conteneurs métalliques transrouliers a été prévu au cours de l'année 2019;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de 2 entreprises de la région, soit les Industries G. Lacroix de Saint-Malachie et Fabrication Dalji de Saint-Isidore, qui sont historiquement les deux entreprises qui offrent les meilleurs prix pour ces conteneurs;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée par Fabrication DALJI et que l'analyse de conformité a révélé qu'elle était conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Fabrication DALJI Inc. au montant de 27 000 \$ avant taxes pour la fourniture et la livraison de 4 contenants métalliques transrouliers mesurant 20 pieds X 8 pieds X 7 ½ ayant un volume de 40 verges cubes.
- 2<sup>o</sup> que le directeur du service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

**13. CHARGÉ DE PROJET EN SENSIBILISATION - RÉFLEXION**

Un document dressant le portrait de l'ensemble des projets en cours du chargé de projet en sensibilisation est déposé aux membres du Conseil. Une réflexion quant à l'orientation de ce poste pour le futur sera faite par le Comité de gestion des matières résiduelles qui fera une recommandation au Conseil par la suite.

C.M. 19-04-078

**14. ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES – STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

ATTENDU que le CGMR a reçu la version préliminaire de l'étude de l'INRS qui doit être déposée prochainement au Conseil de la MRC afin de publier les résultats de ladite étude;

ATTENDU que le CGMR a adopté la résolution CGMR 19-02-09 le 21 février 2019 qui faisait officiellement la demande à la municipalité d'Armagh de lui fournir les documents en lien avec l'analyse de l'eau souterraine qu'elle avait commandée à la Firme Arrakis ainsi que l'avis de la Direction de santé publique (DSP) émis à la demande du comité de vigilance sur ladite analyse;

ATTENDU que le CGMR a adopté la résolution CGMR 19-02-16 qui visait à planifier une rencontre pour peaufiner les communications en acceptabilité sociale;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées et que, seule SNC Lavalin, représentée par Mathieu Forget, a répondu à l'invitation;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que M. Forget a déposé une proposition qui vise à mettre en œuvre une stratégie de communication entourant le dépôt du rapport de l'INRS;

ATTENDU qu'un élément important de la proposition mise sur le fait de permettre une présentation conjointe par la MRC de Bellechasse et la municipalité d'Armagh des rapports sur la qualité de l'eau souterraine qu'elles ont respectivement commandés;

ATTENDU que le CGMR juge qu'il est dans l'intérêt de la MRC et de la municipalité d'Armagh de publier conjointement leurs études respectives;

ATTENDU la recommandation faite par le comité de gestion de matières résiduelles d'accepter la proposition faite par SNC Lavalin pour encadrer les communications en lien avec la présentation de ces études.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC accepte la proposition de SNC Lavalin au montant maximal de 11 000 \$ avant taxes, en lien avec la divulgation des résultats des études hydrogéologiques et qu'elle mandate M. Mathieu Forget pour établir la stratégie.
- 2<sup>o</sup> de mandater également le directeur de service GMR à accompagner M. Forget dans son mandat.
- 3<sup>o</sup> de demander à la municipalité d'Armagh d'accepter de participer au projet qui vise à mettre en œuvre une stratégie de communication entourant le dépôt des rapports produits par l'INRS, Arrakis et la Direction de la santé publique conjointement avec la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-079

**15. TRAVAUX LET 2019 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que des travaux doivent être réalisés en 2019 au lieu d'enfouissement technique afin d'effectuer un recouvrement final sur une superficie approximative de 5 000 M<sup>2</sup> et de mettre à niveau les étangs aérés ainsi que des composantes du système de traitement des eaux de lixiviation;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que WSP (anciennement Génivar) a déposé une offre de services professionnels datée du 9 avril 2019 pour l'exécution du mandat mentionné précédemment;

ATTENDU que WSP a été impliqué directement dans toutes les étapes d'implantation du lieu d'enfouissement technique en 2002;

ATTENDU qu'il serait avantageux de confier la conception des plans et devis, la surveillance bureau et de chantier ainsi que l'assurance qualité à une firme de consultants qui a une excellente connaissance du dossier du lieu d'enfouissement de la MRC;

ATTENDU que l'offre de services professionnels de WSP est très bien détaillée et couvre toutes les interventions d'ingénierie requises, telles la préparation des documents d'appel d'offres et de construction, la surveillance des travaux (bureau et résidences de chantier) ainsi que l'assurance qualité (incluant les frais de laboratoire externe);

ATTENDU que les honoraires demandés sont jugés raisonnables par la direction du service de gestion de matières résiduelles qui a évalué la proposition et qu'ils sont compétitifs par rapport aux conditions prévalant sur le marché pour ce type de mandat professionnel;

ATTENDU que Me Raymond Mainguy, avocat au cabinet Jolicoeur Lacasse, a déposé une opinion juridique le 26 août 2011 dans laquelle il soumet que la MRC pouvait adjuger à Genivar, sans appel d'offres, un contrat de services professionnels d'ingénierie étant donné que ce contrat remplit toutes les conditions d'exception prévues au deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal;

ATTENDU que Me André Lemay, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, partageait l'avis de Me Mainguy dans une opinion légale qu'il a émise le 14 juin 2011 pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière pour une situation semblable;

ATTENDU que l'article 938 alinéa 2 du Code municipal n'a pas été modifié depuis l'année 2011;

ATTENDU que le règlement 270-18 relatif à la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2018;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que selon l'analyse effectuée, il serait potentiellement plus coûteux et moins efficace de procéder à un processus complet de demande de soumissions pour des services professionnels en ingénierie que de négocier de gré à gré avec WSP afin de planifier optimalement les travaux requis au lieu d'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

- 1° de retenir l'offre de services professionnels déposée par WSP.
- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse approuve l'exécution des travaux précédemment décrits au cours de l'année 2019.
- 3° que la réalisation de ces travaux soit effective seulement lorsque le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement par la MRC de Bellechasse pour financer lesdits travaux aura reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-080

**16. RÉCUPÉRATION DE LA TUBULURE ACÉRIQUE – DEMANDE AU MELCC ET RECYC-QUÉBEC**

ATTENDU que le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse dispose d'un territoire rural à forte concentration agricole où l'acériculture occupe une place importante dans l'économie locale et qui compte environ 1 900 000 entailles soit un total d'environ 1 267 tonnes de tubulures acériques;

ATTENDU que la durée de vie d'une tubulure acérique varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance;

ATTENDU que selon les estimations, entre 85 et 127 tonnes de tubulures pourraient ainsi être générées chaque année dans la MRC de Bellechasse et possiblement jusqu'à 3 000 tonnes pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU que la fin de vie utile de la tubulure acérique n'a pas été planifiée et que, lors de son remplacement, elle se retrouve souvent dans les boisés des acériculteurs ou envoyée à l'enfouissement;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adopté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe responsabilité élargie des producteurs (REP) dans le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1);

ATTENDU que pour réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et qu'afin de permettre la récupération et la valorisation de ces matières, le MELCC a adopté en 2011 le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10);

ATTENDU que ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de la collecte et du transport, du conditionnement et de leur traitement;

ATTENDU que le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et à contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

ATTENDU qu'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole en fin de vie utile, dont l'entreprise Environek située à St-Malachie;

ATTENDU que le PGMR de la MRC de Bellechasse inclut le recyclage de la tubulure acéricole dans son plan d'action pour réduire l'enfouissement de toutes les matières ayant un débouché potentiel sur le marché (objectif zéro déchet).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le Conseil de la MRC demande au MELCC d'inclure l'intégralité des coûts de la collecte et du transport ainsi que le conditionnement et le traitement de la tubulure acéricole dans le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10) ou de créer une nouvelle catégorie de produit inclus dans une REP visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1);

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que cette résolution soit transmise comme suit :

- M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de Recyc-Québec;
- Mme Maryse Vermette, présidente-directrice générale, Éco Entreprise Québec.
- M. Mathieu Rouleau, président du conseil d'administration de l'AOMGMR
- M. Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, préfet de la MRC de Memphrémagog et président de la Fédération québécoise des municipalités FQM
- M<sup>e</sup> Karine Boies, présidente, Réseau environnement

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-081

**17. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Gervais pour le projet qu'elle a déposé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

-Saint-Gervais : Étude – Requalification du Centre socio-culturel.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-082

**18. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport collectif régional depuis 2002;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2019 entre 5 000 et 9 999 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif-volet 2 et prévoyant notamment que la contribution du Ministère des Transports correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, FDT et usagers), et ce jusqu'à 100 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2019;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 86 805 \$ comprenant une affectation de 30 411 \$ des surplus accumulés de ce service;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 55 000 \$ en 2019;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du Ministère des Transports pour 2019 pourrait être de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 1<sup>o</sup> que la MRC s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2019.
- 2<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse demande au Ministère des Transports une contribution financière de base de 100 000 \$.
- 3<sup>o</sup> que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 30 411 \$ dans les services de transport collectif régional au cours de l'exercice financier 2019.
- 4<sup>o</sup> que la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2019 au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-083

**19. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 -TRANSPORT INTERRÉGIONAL PAR AUTOCAR**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interrégional par autocar depuis 2016;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2019 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet 2 – Subventions au transport interrégional par autocar) prévoient que la contribution du Ministère des Transports correspondra à la base au triple de la contribution du milieu, et peut atteindre jusqu'à concurrence de 150 000 \$/année;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse ainsi que la MRC des Etchemins prévoient contribuer en 2019 pour une somme de 34 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 16 000 \$ en 2019;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du Ministère des Transports pour 2019 pourrait être de 102 000 \$.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2019.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au Ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière de 102 000 \$ pour 2019.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-084

**20. CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS**  
**AU MONTANT DE 292 000 \$ - RÈGLEMENT NO 267-18**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 292 900 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2019, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
267-18	292 900 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 267-18, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Jacques Bruneau  
et résolu

que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :



**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

1. les billets seront datés du 24 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>25 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>26 000 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>26 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>27 700 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>28 700 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>158 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 267-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-085

**21. SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RÈGLEMENT NO 267-18 – ADJUDICATION**

Date d'ouverture :	17 avril 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 avril 2019
Montant :	292 900 \$		

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets concernant le règlement d'emprunt 267-18, datée du 24 avril 2019, au montant de 292 900 \$;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 100 \$	2.25000 %	2020
26 000 \$	2.30000 %	2021
26 900 \$	2.40000 %	2022
27 700 \$	2.50000 %	2023
187 200 \$	2.80000 %	2024

Prix : 98.33000

Coût réel : 3.14922 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

25 100 \$	3.49000 %	2020
26 000 \$	3.49000 %	2021
26 900 \$	3.49000 %	2022
27 700 \$	3.49000 %	2023
187 200 \$	3.49000 %	2024

Prix : 100.00000

Coût réel : 3.49000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 24 avril 2019 au montant de 292 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 267-18. Ces billets sont émis au prix de 98.33000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 19-04-086

**22. EMBAUCHE - TECHNICIEN GÉNIE CIVIL**

ATTENDU qu'un poste de technicien en génie civil doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de MM. Yvon Dumont, Gabriel Morin et de Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que M. Normand Leblond soit embauché à titre de technicien en génie civil pour un poste régulier, temps plein.
- 2<sup>o</sup> qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à cette embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-087

**23. TECHNICIEN EN ÉVALUATION - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de technicien au service d'évaluation doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU que le Service d'évaluation doit également respecter des échéanciers très serrés au cours de l'année 2019 et les années suivantes et qu'il y a lieu d'ajouter un technicien supplémentaire au sein du service;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, Mme Roxanne Boudreault-Guimont, M. Clément Fillion et M. Marcel Godbout et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

- 1° que M. Michel Garant soit embauché à titre de technicien en évaluation pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 6, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-04-088

**24. TECHNICIEN EN ÉVALUATION - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de technicien au service d'évaluation doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU que le Service d'évaluation doit également respecter des échéanciers très serrés au cours de l'année 2019 et les années suivantes et qu'il y a lieu d'ajouter un technicien supplémentaire au sein du service;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, Mme Roxanne Boudreault-Guimont, M. Clément Fillion et M. Marcel Godbout et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1° que Mme France Gagné soit embauchée à titre de technicienne en évaluation pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
- 2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 6, échelon 3 de la structure salariale de la MRC en raison de son expérience de travail antérieure qui lui est reconnue.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**25. ACCÈS LOISIRS – DÉPÔT DE DOCUMENT**

Un document portant sur le programme d'accès-loisirs est déposé aux membres du Conseil. Il est convenu qu'une présentation soit faite aux directeurs généraux des municipalités lors de la rencontre prévue le 30 avril prochain.

C.M. 19-04-089

**26. MINI-RÉSEAUX - ÉNERGIR**

ATTENDU qu'une étude a été réalisée en 2013 par Énergir (Gaz Métro à l'époque) relativement à la consommation de gaz naturel auprès d'entreprises situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que Bellechasse est raccordé au réseau gazier depuis décembre 2016;

ATTENDU que tous les intervenants de Bellechasse ont milité pour assurer la desserte en gaz naturel du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la réalisation de ce projet a déjà démontré des retombées importantes pour le développement de la région de Bellechasse, puisque plusieurs dizaines de millions de dollars ont été investies par des entreprises du territoire;

ATTENDU que le projet d'extension du réseau gazier entre Saint-Henri et Montmagny a été confirmé lors du dépôt du budget en mars 2019 par le gouvernement du Québec avec une contribution de près de 48 M\$;

ATTENDU que la réalisation d'un projet pilote assurant la mise en place de mini-réseaux permettrait la desserte de municipalités ne pouvant pas être rejointes par le gazoduc;

ATTENDU que ce projet deviendrait un levier extraordinaire pour le développement économique de tout le territoire de Bellechasse;

ATTENDU que toute la MRC de Bellechasse a besoin de ce puissant outil de développement économique pour maintenir et attirer les investissements au sein de la région;

ATTENDU que le gaz naturel permet des économies de près de 40 % pour les commerces, les institutions publiques et les industries;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le gaz naturel produit 32 % moins d'émissions que le mazout lourd et que son arrivée à Bellechasse aurait un effet positif sur le bilan environnemental de la région;

ATTENDU que l'accès à diverses options énergétiques permet d'accroître la sécurité énergétique d'une région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° de demander au gouvernement du Québec de déposer un engagement financier relativement à la mise en place de mini-réseaux de gaz naturel en Bellechasse, et ce, le plus rapidement possible en 2019.
- 2° de demander à Énergir de fournir les données nécessaires dans le but de permettre la mise en place de mini-réseaux, afin d'approvisionner les entreprises du territoire et ainsi favoriser le développement économique de Bellechasse.
- 3° que copie de la présente résolution soit envoyée à Madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, et Monsieur Claude Duplain d'Énergir.

Adopté unanimement.

**27. CARRIÈRES ET SABLIERES – DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le tableau concernant la redistribution des redevances perçues pour l'exploitation des carrières et sablières en 2018 ainsi que le résumé des années 2009 à 2018 sont déposés aux membres du Conseil.

C.M. 19-04-090

**28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. David Christopher,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 54.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière